

DELIBERATION DDB2024_040

Nombre de membres du bureau en exercice	
en exercice	56
Présents	34
Votants	43
Pouvoirs	9

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 7 juin 2024

LE 13 juin 2024, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la
présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR DE LA DORDOGNE - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, Mme SALOMON, M DENIS, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, Mme DRUILLOLE, M. CIPIERRE, Mme LABAILS, M. PROTANO, M. REYNET, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M. MOTARD, M. SERRE, Mme DOAT, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

Mme CHABREYROU donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme KERGOAT donne pouvoir à M. LECOMTE
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. RATIER donne pouvoir à Mme ROUX
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. FALLOUS donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. MARC donne pouvoir à M. MARTY

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR DE LA DORDOGNE - POINT DELIBERANT

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

Considérant que Monsieur Courrier Pascal Pinon, Président des Restaurants du Coeur de la Dordogne, par courrier en date du 31 mai 2024 a sollicité le Grand Périgueux afin de lui accorder une subvention.

Que les Restaurants du Cœur de Dordogne souhaitent prendre rang dans l'Appel à Projet de la Région Nouvelle Aquitaine visant à promouvoir l'utilisation de protections lavables auprès des personnes accueillies. Ces protections seraient distribuées dans les centres fixes et itinérants des Restaurants du Cœur, simultanément à l'aide alimentaire.

Qu'au regard des éléments présentés, il est proposé d'attribuer aux Restaurants du Cœur de la Dordogne une subvention exceptionnelle d'un montant de 4000 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4000 € à l'association Les Restaurants du Cœur de la Dordogne ;
- Autorise le Président à signer tous les documents y afférents.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 01/07/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 01/07/2024	Périgueux, le 01/07/2024
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 